



LILLE O'SPRINT FESTIVAL 2022

EPREUVE 3 - TRAIL'O

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : MENTIONS GÉNÉRALES

L'association VALMO organise le 21/05/2022 la deuxième édition du LILLE O'SPRINT FESTIVAL. Cette année la troisième épreuve de la manifestation est un trail d'orientation se déroulant sur la commune de Villeneuve d'Ascq. Chaque personne devra, à l'aide des cartes fournies, pointer dans un ordre imposé un certain nombre de balises (pointage au doigt SI). 2 circuits sont proposés (distances réelles théoriques) :

- 5 km
- 11 km

Le départ sera libre entre 18h et 19h avec possibilité de partir seul ou en groupe (attention barrière horaire sur certaines boucles, voir Article 4)

La limite horaire d'arrivée est à 21h30.

Site web de l'évènement : <https://www.valmo.net/lilleosprintfestival/>

Article 2 : PARTICIPATION

Le TRAIL'O est ouvert à tous, à partir de :

- 12 ans sur le circuit 5 km
- 18 ans sur le circuit 11 km

Chaque participant doit être en bonne condition physique.

Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation :

- d'une licence FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation) en cours de validité ou,
- d'un certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique de "la course d'orientation en compétition" ou "course pédestre en compétition" ou "pratique du sport en compétition".

Pour les mineurs, il faudra également fournir une autorisation parentale.

En l'absence de l'un de ces documents, le départ sera systématiquement refusé sans remboursement.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font :

- pour les non licenciés : sur le site HELLOASSO :
<https://www.helloasso.com/associations/villeneuve-d-ascq-lille-metropole-orientation/evenements/lille-o-sprint-festival>
- pour les licenciés orientation étrangers : par mail à inscriptions@valmo.net
- pour les licenciés FFCO : sur le site de la FFCO
<https://licences.ffcoorientation.fr/inscriptions/2376/>

Les droits d'engagement sont de :

- pour les non licenciés ou licenciés orientation étrangers :
 - 10€/personne pour la boucle de 5 km
 - 16€/personne pour les boucles de 11 km
- pour les licenciés FFCO :
 - gratuit

Le montant de l'inscription inclut : les cartes, le prêt de matériel, la sécurité de l'épreuve, une boisson après la course, pour tous, ainsi qu'un pass Découverte FFCO pour les non licenciés (voir Article 4 Licence et assurance).

La clôture des inscriptions est fixée au 20/05/2022 minuit. Pas d'inscription le jour de l'épreuve. Seuls les concurrents dont le dossier sera complet pourront participer à l'épreuve. En cas de désistement après la date limite d'inscription, ces droits restent acquis.

Article 4 : LICENCE ET ASSURANCE

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pénales ou civiles en cas d'accident immédiat ou secondaire dont les participants pourraient être victimes du fait de leur participation au TRAIL'O. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations pouvant survenir durant la manifestation.

L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que l'association a souscrit une assurance responsabilité civile mais chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle. Les participants s'engagent sur l'épreuve en pleine connaissance des risques que le déroulement de l'épreuve peut les amener à courir. Ils dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénales ou civile en cas d'accident corporel et/ou matériel.

Comme l'imposent les règlements fédéraux de la FFCO, l'organisateur souscrira pour tous les concurrents non licenciés FFCO une licence journée appelée Pass Découverte au tarif de 3€40 (inclus dans le tarif d'inscription). Les conditions d'utilisation et la couverture proposée sont consultables en ligne sur le site de la FFCO : <http://www.ffcoorientation.fr/licencie/clubs/licences/> .

Article 5 : PROGRAMME, DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE, MATERIEL ET RAVITAILLEMENT

Le nombre total de concurrents est limité à 250.

Accueil : A partir de 17h Salle du COSEC à VILLENEUVE d'ASCQ (récupération du doigt SI)

Départ : Les cartes seront remises au départ. Le départ sera libre entre 18h et 19h et pourra se faire seul ou en groupe.

Fin (heure maximum d'arrivée) : 21h30 (pour un départ à 19h)

L'organisation fournit :

- les cartes
- si le concurrent n'en a pas : le système de pointage - Doigt Sportident (contre caution de 50€ ou pièce d'identité)
- une boisson à l'arrivée
- Pour la boucle de 11 km, un ravitaillement (eau et solide)

Le concurrent amène (conseillé) :

- un gobelet
- une boussole
- un moyen d'hydratation et du ravitaillement solide

La durée de l'épreuve n'est pas fixe, elle dépend du circuit sélectionné et de la vitesse de déplacement du concurrent. De ce fait, l'épreuve peut durer jusqu'à 3h et se fera en autonomie. Un ravitaillement (eau et solide) sera assuré sur la boucle de 11 km, néanmoins il est conseillé que chaque concurrent assure son propre ravitaillement au cours de l'épreuve (barre de céréale, gels énergétiques...).

Article 6 : SÉCURITÉ

La course se déroule en parc et milieu urbain. La route restant ouverte à la circulation, les coureurs sont tenus de se conformer strictement au code de la route (emprunter les trottoirs, passages piétons, respecter les feux, ...)

Sur l'ensemble des zones traversées, il est également demandé de respecter les ordres de priorité suivantes

- Le marcheur à pied est prioritaire par rapport au coureur à pied et au cycliste.
- Le coureur à pied est prioritaire par rapport au cycliste.
- Le coureur comme le cycliste sont prioritaires sur les chevaux.

Des signaleurs seront présents aux carrefours les plus à risque ; chaque participant devra suivre les consignes des signaleurs aux traversées des voies.

Des autorisations d'accès ont été sollicitées pour pouvoir tracer le TRAIL'O. Les équipiers devront, dans un souci de respect de l'environnement et dans une démarche de protection des milieux naturels, emprunter uniquement les sentiers balisés et en aucune façon, nuire à l'écosystème fragile. Aucun détritrus ne devra être jeté sur le circuit.

Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler à un membre de l'organisation.

Tout participant doit signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ, d'arrêter ou de disqualifier tout concurrent :

- ne respectant pas le présent règlement,
- ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents

concurrents

- ou ne respectant pas autrui, l'éthique sportive et/ou l'environnement.

L'organisateur pourra envisager de raccourcir ou d'annuler l'épreuve pour une partie ou la totalité des participants dans les cas suivants :

- Dégradation des conditions météorologiques
- Mauvaises conditions de pratique liées à la dangerosité/dégradation du terrain
- Progression trop lente de certains concurrents

Article 7 : ARRIVÉE ET TEMPS

L'arrivée est symbolisée par la dernière balise à pointer. La barrière horaire d'arrivée est fixée à 2h30 après votre départ. Les concurrents arrivant après cet horaire seront pénalisés pour chaque minute entamée au-delà de cette barrière.

Article 8 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Le classement s'effectue par temps (durée entre l'heure de pointage du départ et celui de l'arrivée) à condition :

- que l'ensemble des balises du circuit aient été pointées dans l'ordre imposé. Si une balise manque, 5mn sont ajoutées au temps global.
- que l'heure d'arrivée soit bien avant la barrière horaire de 2h30 après votre départ. 5mn en plus par minute entamée au delà.

Les classements suivants seront effectués (1ere places récompensées) :

- Homme 11 km
- Femme 11 km
- Homme 5 km
- Femme 5 km
- Jeune 5 km

Article 9 : DROIT D'IMAGE

Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

Article 10 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres organisations. Ceux qui ne le souhaitent pas, doivent le signaler par écrit en indiquant : nom, prénom, adresse.